*Le collectif Amapapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :*

*- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d’un partenariat* ***solidaire*** *entre producteurs et consommateurs,*

*- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables,*

*- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et ses paysans.*

**1- Objet**

**Il est proposé des paniers de légumes répondant au cahier des charges de l'agriculture biologique (AB) au prix de 9€ ou 12€ pour un panier hebdomadaire.**

Les producteurs sont :

-**Ronan Derrien et Thibault Le Berre**, à la ferme *Au Gré des Champs*, sur la commune de Chantepie,produisant des légumes de plein champ et des légumes sous serre.

- **Emmanuelle Deraeve et Charlène Tortay** à la ferme *Gaec Plantago*, sur la commune de Corps-Nuds,produisant des légumes sous serre et des plantes aromatiques.

**2- Termes du contrat**

L’adhérent(e) qui souscrit à ce contrat doit être adhérent(e) à la MJC du Grand Cordel (7 €/an) et au collectif AMAPpapille de la MJC (5 € /an).

Conformément au règlement intérieur, l’adhérent(e) doit pré-financer la production, de ce fait le/les chèque(s) seront remis au référent paniers au moment de l’engagement avec le présent contrat ; pour chaque contrat, deux chèques (ou séries de chèques) seront établis : l'un(e) à l'ordre de **« GAEC Au gré des Champs »**.

l'autre à l'ordre de «**GAEC Plantago**».

Aucune période d’essai n’est prévue. Ils pourront être encaissés en une, deux ou trois fois par producteur.

**Vous vous engagez à venir chercher vos 23 paniers de légumes pendant la durée du contrat chaque mardi à la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à RENNES, entre 18h30 à 19h30**

En cas d’indisponibilité, l’adhérent(e) doit s’arranger avec un proche ou un(e) autre adhérent(e). Dans le cas où les paniers ne sont pas récupérés, ils sont donnés à une structure associative.

Il n’y a pas de suspension de contrat, ni de transfert des quantités, ni de remboursement possible. L’engagement est pris pour la saison.

**Vous disposez de 2 jokers-vacances, merci de barrer obligatoirement les 2 semaines pendant lesquelles vous ne prendrez pas de panier :**

**06/05 – 13/05 – 20/05 – 27/05– 03/06 – 10/06 – 17/06 – 24/06 – 01/07 – 08/07 – 15/07 – 22/07 – 29/07 – 05/08 – 12/08 – 19/08 – 26/08 – 02/09 – 09/09 – 16/09 – 23/09 – 30/09 – 07/10 – 14/10 – 21/10**

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

